

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

CONVOCAION DU CONSEIL
EN DATE DU : 22.09.2020

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU EN
DATE DU : 05 OCT. 2020

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Présencia, GAIANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme GIRAL Hélène,

Absents : Néant

Secrétaire : Mme GAIANI Audrey

M. le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum étant respecté, la séance peut se tenir.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme GAIANI Audrey comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions. Aucune remarque n'est faite.

Question n°1 :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V, qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de verser un fonds de concours pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, aux communes membres, après accord de leur assemblée délibérante,

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (3CLA), dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, perçoit des redevances pour des antennes téléphoniques situées sur les châteaux d'eau de Castelnaudary pour le montant prévisionnel 2020 de 20 050.49 €.

Par courrier en date du 20 août 2020, la 3CLA a fait savoir qu'elle tenait ce montant à disposition de la commune en vue du versement d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire sollicite donc un fonds de concours de 20 050.49 € auprès de la 3CLA pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire située dans l'un des bâtiments de l'ancien lycée Andréossy (montant estimé de l'opération : 383 333.33 € HT).

Monsieur le Maire précise qu'en 2019, 24 118 € du fonds de concours avaient d'ores et déjà été attribués à cette opération par la 3CLA.

Vu la Commission des Finances en date du 24 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 20 050.49 € auprès de la 3CLA (soit 44 168.49 € cumulé depuis 2019) destiné à l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire estimée à 383 333.33 € HT.

PRECISE que le fonds de concours sera encaissé au compte 13151 – GFP de rattachement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°2 :

RAPPORT 2020 DE L'AUTORITE DELEGANTE SUR LE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION MUNICIPALE SCOLAIRE et ALSH – Période 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 30 juin 2020 en Mairie de Castelnaudary, sous la Présidence de Mme Jacqueline RATABOUIL, afin d'étudier le compte rendu de la période septembre 2018 – août 2019 de la Délégation de Service Public de Restauration Scolaire et ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) présenté par API RESTAURATION.

Au vu du **bilan d'activité 2018/2019** du concessionnaire (synthèse ci-après) reçu par mail le 22 janvier 2020, le service gestionnaire de la Ville a constaté que :

- Les tarifs de prix de vente des repas sont conformes au contrat de délégation de service public et aux ré indexations contractuelles,

- Le tableau de fréquentation du concessionnaire pour la période est de 74 495 repas livrés, le pointage de la Ville étant de 74 496 repas consommés (- 1 repas).
- Le chiffre d'affaires constaté par le service gestionnaire de la Ville s'élève à 389 526.51 € HT et est inférieur à celui présenté par le Concessionnaire qui est de 390 890 € HT, soit une différence de 1 363.49 €.

A noter la fréquentation pointée par API sur la dernière période qui a augmenté de 2 000 repas et le chiffre d'affaires qui augmente de 19 239 €.

Le résultat augmente de 1 375 €.

Le coût global d'un repas pour le délégataire augmente de 0.08 € par rapport à la période précédente, sans incidence sur le coût contractuel des repas pour la Ville.

A noter la prise en compte des souhaits et précisions évoqués par la CCSP de l'année dernière, à savoir :

- La mise en place de la numérotation des pages du bilan,
- La suppression des copié/collé identiques d'un rapport à l'autre,
- La différenciation entre producteurs et fournisseurs lambda.
- La description précise des actions menées en partenariat avec la Ville (ici Page 20, alinéa 4 par exemple)

S'agissant des données non financières présentées dans ce rapport, aucun autre commentaire particulier n'est à noter.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter le rapport présenté avec les principales constatations formulées par la Commission Consultative des Services Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°3:

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020 A ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association :

- « Castel Volley Club » (15e trophée grand sud) pour un montant de 800 €
- « AFDI 11 Burkina » (Partenariat Union rizicole Burkina) pour un montant de 206 €

Cette subvention sera prélevée sur l'article 6574 du budget Ville 2020 pour un montant total de 1 006 €.

Vu la Commission des Finances en date du 24 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement de subventions exceptionnelles aux associations énumérées ci-dessus.

PRECISE que cette subvention sera prélevée au budget Ville 2020 sur l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Evelyne GUILHEM ne prend pas part au vote pour l'association AFDI.

M. Giovanni ZAMAI ne prend pas part au vote pour l'association AFDI.

Question n°4:

EXONERATION DE LOYER POUR LA SAS COM & SO DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19

Vu la délibération n°2019-16 relative au partenariat pour la création d'une pépinière commerciale et artisanale en centre-ville, place de Verdun et la convention idoine signée avec la SAS COM & SO devenu locataire de la Commune.

Eu égard à la crise sanitaire sans précédent débutée au cours du premier trimestre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'exonérer de loyer la SAS COM & SO pour les mois d'avril et mai durant lesquels ce commerce bénéficiaire a été clos, soit la somme globale de 240 €.

Vu la Commission des Finances en date du 24 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE la suppression des loyers des mois d'avril et mai 2020 pour la SAS COM & SO pour la somme globale de 240 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°5:

EXONERATION PARTIELLE DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCES SUITE COVID 19

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19.

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance susvisée déterminant les attributions confiées au Maire,

Considérant le contexte de crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid 19, qui a immobilisé l'économie du territoire avec un confinement prolongé de la population et la fermeture de la grande majorité des commerces, mesures décidées par le gouvernement,

Considérant que les acteurs économiques et notamment les plus petits d'entre eux, ont besoin de mesures concrètes et immédiates d'aide pour maintenir leur trésorerie à flot,

Considérant la nécessité pour la Ville de Castelnaudary de mettre en place des mesures permettant de cibler plus spécifiquement les acteurs économiques de proximité, comportant notamment des mesures d'exonération de loyers et de redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour certains commerces occupant le domaine public de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter des mesures d'exonération de redevances d'occupation du domaine public pour les commerces suivants :

- Carrousel de la Place de la République (Sylvie COMMINGE), exonération de 50% de la redevance semestrielle, soit 195 € sur 390 € initiaux.

Vu la Commission des Finances en date du 24 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'exonération de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le commerce mentionné et ce pour une période correspondant à un trimestre de l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le receveur municipal à mettre en application les dispositions définies précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°6 :

CONTRAT LOCAL DE SANTE – CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoire) n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales.

Il rappelle que les Agences Régionales de Santé (ARS) ont été confortées par la loi de modernisation de notre système de santé de 2016 dans leur mission de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

A Castelnaudary, de nombreuses initiatives existent qu'il convient de coordonner au travers d'un Contrat Local de Santé, animé par un coordinateur. La ville a souhaité s'engager aux côtés de l'ARS pour améliorer et approfondir la réponse à apporter aux besoins de santé de la population chaurienne. Un premier contrat pluriannuel d'objectif et de moyens a été signé par la ville et l'ARS en date du 3 octobre 2019.

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Occitanie propose à la ville le versement d'une subvention de 30 000 euros chaque année (soit 135 000 € du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2023.) dans le cadre du financement d'un poste de coordinateur du Contrat Local de Santé pour la mission d'animation du CLS.

Considérant que la mission de coordination du Contrat Local de Santé 2019-2023 prend effet au 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ci-annexé.

Vu la commission des finances en date du 24 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°7 :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET ARTISTIQUE DU THEATRE SCENES DES 3 PONTS SAISON 2020/2021 ET ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le théâtre Scènes des 3 Ponts propose chaque nouvelle saison une programmation professionnelle diversifiée afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Elle est élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires locaux, départementaux et régionaux.

La programmation se double d'actions de sensibilisation : soutien actif au projet ECAS également soutenu par la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée (plusieurs classes d'établissements scolaires de Castelnaudary participent gratuitement à des ateliers de danse contemporaine tout au long de l'année scolaire), résidences permettant des rencontres entre les publics et les compagnies qui proposent plusieurs types d'actions pédagogiques : ateliers, répétitions ouvertes, conférences-spectacles etc...

Dans le cadre du projet ECAS, ces ateliers donnent lieu à une représentation d'élèves, fruit d'un travail collectif entre enfants, chorégraphe, professeurs.

Ces opérations de sensibilisation désacralisent et démocratisent la culture, ouvrent aussi des pistes de réflexion aux élèves sur le spectacle qu'ils vont découvrir, en collaboration avec leurs professeurs.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subvention auprès du **Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie/ Pyrénées Méditerranée, de Réseau en Scène Occitanie/ Pyrénées Méditerranée, du Pôle National des Arts du Cirque et de la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée** afin de mettre en œuvre la programmation.

Le coût total prévisionnel du budget de fonctionnement est de **370 000 Euros TTC**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	€	en %	RECETTES	€	en %
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
60 . Achats	178 390,00 €	48,00%	70 . Recettes propres (billetterie)	20 600,00 €	6,00%
61 . Services extérieurs	16 900,28 €	5,00%	74 . Subventions		
			Conseil Régional programmation	30 000,00	8,00%
62 . Autres services extérieurs	43 100,00 €	12,00%	DRAC LR MD	5 000,00	1,00%
			Conseil Départemental - Scènes d'enfance	4 000,00	1,00%
63 . Impôts et taxes	7 500,00 €	2,00%	Conseil Départemental- saison	30 000,00	8,00%
			Reseau en Scène LR MD	1 000,00	0,50%
			Pôle Cirque LR MD	1 000,00	0,50%
64 . Charges de personnel	124 109,72 €	33,00%			
			Contributions volontaires		
			Ville de Castelnaudary	278 400,00 €	75,00%
TOTAL DEPENSES	370 000,00 €	100,00%	TOTAL RECETTES	370 000,00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie/ Pyrénées Méditerranée, de Réseau en Scène Occitanie/ Pyrénées Méditerranée, du Pôle National des Arts du Cirque et de la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée afin de mettre en œuvre la programmation.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°8 :

RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DU CINEMA DANS LA HALLE AUX GRAINS – PRISE D'ACTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 18 septembre 2020, en Mairie de Castelnaudary, afin d'étudier le rapport annuel 2019, présenté par Véocinémas, délégué titulaire de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinématographique dans la Halle aux Grains jusqu'à l'ouverture du nouveau cinéma VEOCASTELNAUDARY le 14 décembre 2019.

Monsieur le Maire présente les principaux commentaires formulés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Le rapport annuel 2019 montre pour cette dernière année de DSP un engagement tenu, comme tout au long des 10 années (2009-2019) d'activité cinématographique à La Halle aux Grains :

- La politique voulue par la Ville a été parfaitement respectée. Les relations du délégataire avec les services de la Mairie, les associations locales, le public scolaire et les enseignants ont été fructueuses et génératrices de beaucoup d'animations. Chacun a pu travailler en toute confiance avec le directeur du cinéma, Vincent Choquet.
- La diversité cinématographique, tant par le genre que par l'origine géographique des films, permet aux publics de se diriger vers ses aspirations cinématographiques et de découvrir de nombreuses esthétiques différentes. En 2019, 62 films étrangers hors Etats-Unis figuraient dans la programmation au côté des films américains et français.
- La programmation Art et Essai représente 73% en 2019 ; sa présence est indispensable à la possibilité de découverte et compense la tendance à la concentration de la fréquentation sur les comédies familiales et les films d'animation.
- La fréquentation s'est élevée en 2019 à 20 725 spectateurs, dans un contexte cinématographique national favorable. Le cap des 20 000 entrées a encore été franchi, malgré 48 semaines d'exploitation contre 52 les années précédentes, la dernière projection à la Halle aux Grains ayant eu lieu le 27 novembre 2019 afin d'organiser l'ouverture du nouveau cinéma.

Ceci montre le dynamisme et le professionnalisme du délégataire, alors que la fréquentation plancher avait été fixée à 9000 entrées dans la DSP.

Les chiffres clé de 2019 en attestent une fois encore :

- 227 films
- Près de 5 nouveaux films par semaine
- 662 séances
- 6 festivals
- 32 animations ponctuelles en plus de rendez-vous réguliers
- Prix moyen du ticket TTC à 4.73 € par spectateur

Il faut ajouter que ces résultats ont été obtenus malgré les contraintes de la Halle aux Grains qui ne permettait pas les projections les vendredis soirs et samedis soirs, et sur 48 semaines d'exploitation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégataire, conformément aux dispositions prévues à l'article L1411-3 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire, conformément aux dispositions prévues à l'article L1411-3 du CGCT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Question n°9 :

SERVICE COMMUN DES DROITS DES SOLS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 118 en date du 10 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au service commun des occupations du sol mis en place par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA), pour une durée de 5 ans.

Il précise que la répartition des missions entre le service urbanisme de la CCCLA et le service urbanisme de la Commune ainsi que les conditions d'intervention, ont été définies par convention du 26 juin 2015.

Cette convention étant arrivée à terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle les principales modalités :

Le service urbanisme de la communauté porte sur l'instruction réglementaire des autorisations des droits des sols : les permis de construire, de démolir et d'aménager, les autorisations de travaux si elles sont rattachées à un permis, les déclarations préalables complexes et les certificats d'urbanisme opérationnels.

Dans le cadre de l'instruction par le service urbanisme de la communauté, le service urbanisme de la Commune conserve la phase préalable à l'instruction, la réception du public, les formalités administratives, et le suivi des arrêtés jusqu'à la conformité. De manière générale, elle est l'interlocuteur des usagers. Le maire de la commune reste responsable juridiquement vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences et la commune assume seule les conséquences administratives, financières et pénales de cette responsabilité.

La Commune poursuit l'instruction des autorisations de travaux (non liées à un permis de construire), des autorisations préalables aux enseignes et pré-enseignes, des déclarations de travaux simples et des certificats d'urbanisme informatifs.

Les missions relatives aux autres domaines d'activité et de compétence de l'urbanisme, sont conservées par le service urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de la convention de renouvellement pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 25 septembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement à intervenir avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA), pour une durée de 5 ans.

PRECISE que le montant de l'adhésion sera de 50 % au prorata de la population et 50 % au prorata des actes pondérés (sur la base d'un état annuel établi le 31 décembre de chaque année par le responsable du service commun).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°10 :

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2020-05 – OPAH RU - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Commune mène une politique visant à l'amélioration de l'habitat et à la requalification du centre ancien. Différentes actions ont été engagées par la Ville notamment l'opération « façades » et la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH - RU) sur un périmètre stratégique et prioritaire.

Il rappelle qu'une convention d'OPAH-RU a été signée par l'ensemble des partenaires : Etat, ANAH, Région Occitanie, Département de l'Aude, EPF Occitanie, Action Logement, CAUE, CAF de l'Aude, et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude.

Afin de valoriser l'image du centre bourg et d'encourager la rénovation des façades donnant sur les lieux stratégiques, la convention OPAH RU prévoit :

- De maintenir des aides existantes avec la participation de la Région, pour les parties visibles du domaine public des façades dans le cœur de ville, de 25 % et 60% (selon le secteur) d'un forfait de travaux variant en fonction de la nature de la prestation (pour le ravalement en peinture : 55 € / m², pour un enduit en monocouche : 70 € / m² et pour un traitement complet : 120 € / m²).
L'aide est plafonnée à 2 200 € dans le secteur de base à 25 % et 5 000 € dans le secteur spécifique à 60 %. Elle ne pourra toutefois pas dépasser 80 % du montant des travaux.
L'ensemble du périmètre de l'OPAH sera intégré dans le secteur spécifique à 60 %
- De mettre en place une aide complémentaire sous forme d'une prime forfaitaire de 2 000 € dans le cadre de l'OPAH RU sur les linéaires de façades stratégiques (Verdun, Gambetta, Soumet et Contresty), sans toutefois dépasser 80 % du montant des travaux.

Dans le cadre du contrat « bourg centre » (axe 2 : « revaloriser le cœur de Ville » - action 2 : « dynamiser le programme de réhabilitation des façades en centre-ville »), et de la convention OPAH RU, la Région Occitanie, poursuit son soutien en abondant le fonds géré par la Ville (plafonnées à 200 000 Euros HT du coût total des travaux engagés par les particuliers).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter une demande de subvention auprès de la Région Occitanie (année 2020) à hauteur de 50% du montant des subventions versées aux propriétaires privés, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Subventions	
	Montant (€)		Montant (€)
Coût des travaux (financement des propriétaires privés)	113 573.18	Commune	12 305.90
		Région	12 305.90
		Propriétaires privés (autofinancement)	88 961.38
	113 573.18		113 573.18

Monsieur le Maire rappelle que cette demande de financement sera accompagnée d'un dossier complet.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 25 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE pour cette opération, une subvention auprès de la Région Occitanie à hauteur de 50 %, telle que présentée au plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°11 :

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2020-06 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Les modalités d'attribution de ces aides ont été définies par délibérations du Conseil Municipal n°2018-117 du 22 mai 2018 et 2019-304 du 16 décembre 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexées à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention des subventions.

Les travaux réalisés par les propriétaires concernés étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions selon le tableau présenté en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 25 septembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE au vu des dossiers de demande de paiement déposés, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, les subventions figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°12 :

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
--

VU le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

VU le tableau des parcelles à classer dans le domaine public annexé à la présente,

Considérant que les classements dans le domaine publics envisagés n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3,

Considérant que les emprises foncières faisant l'objet du classement sont ouvertes à la circulation publique et entretenues,

Monsieur le Maire propose d'approuver le classement des parcelles dans le domaine public communal telles qu'elles sont matérialisées sur les plans annexés à la présente,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 25 septembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le classement dans le domaine public des parcelles figurant dans le tableau et plans annexés à la présente,

INDIQUE qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°13 :

RENOVATION DE LUMINAIRES POUR L'ANNEE 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYADEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Ville Durable », une convention d'éclairage public a été adoptée par délibération n°2014-24 en date du 29 Janvier 2014 en partenariat avec le SYADEN.

A cet effet, la commune de Castelnaudary souhaite poursuivre la rénovation et le remplacement de certains candélabres situés dans différents quartiers de la ville.

Le SYADEN propose des aides d'investissement pour l'éclairage public à hauteur d'un maximum de 40% du coût des travaux avec un plafond de 50 000 €.

Une demande de subvention va être effectuée auprès du SYADEN pour les rues suivantes : rue Claude Debussy, rue Alphonse Daudet, avenue Maréchal Lattre de Tassigny, square Ambroise Paré, avenue de l'Europe ainsi que le chemin de la Cruzolle. Certaines de ces rues étaient prévues en 2020 mais n'ont pas pu être réalisées en raison de la situation sanitaire.

Pour l'année 2021, ce sont 51 points lumineux qui vont être changés par des éclairages LEDS pour poursuivre le remplacement des années précédentes.

Le matériel étant remplacé en régie par le service Electricité de la Ville, seul le coût de la fourniture est pris en compte dans cette demande de subvention, soit un montant de 65 960 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Remplacement de luminaires	65 960 €	Syaden	20 000 €
		Ville	45 960 €
TOTAL	65 960 €	TOTAL	65 960 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la rénovation et le remplacement de l'éclairage public de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SYADEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°14 :

OPERATION « VILLE DURABLE » N°2020-05 – AIDE AU FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'ACCROCHES VELOS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville s'est engagée de manière très volontariste dans une politique de développement durable. Celui-ci a notamment conduit le territoire, dans le cadre d'un projet commun avec la Communauté de Communes, à être labellisé TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la pratique du vélo est encouragée dans le cadre du déconfinement et dans une optique de développement durable et qu'elle s'inscrit parfaitement dans la démarche initiée sur le territoire. Ainsi, le ministère de la Transition Ecologie et Solidaire a annoncé un plan de 20 millions d'euros : le Coup de Pouce Vélo.

Le Coup de Pouce Vélo s'intègre au dispositif du programme Alvéole, porté en partenariat avec la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette). Ce programme rentre dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Il est valable du 11 mai 2020 et jusqu'à décembre 2020 et comprend 3 volets:

- Le coup de pouce vélo - stationnement qui nous concerne
- Le coup de pouce vélo - réparation
- Le coup de pouce vélo - remise en selle

A l'origine, le programme Alvéole permet le financement d'abri-vélo couvert et/ou sécurisé. Dans le cadre du déconfinement, un nouveau type de projet est éligible : les arceaux extérieurs, non couverts, pouvant être installés de façon temporaire. C'est ce type d'équipement que la Ville de Castelnaudary prévoit d'installer en différents lieux afin de couvrir un maximum de zones d'échange.

Les attaches vélos et leur pose sont financées à hauteur de 60% de l'investissement hors taxes. Pour des attaches vélos dans le cadre du stationnement temporaire, le plafond est de 150€ par emplacement. Le nombre d'emplacements correspond au nombre de vélos pouvant stationner, une attache vélos pouvant permettre le stationnement de deux vélos.

La Ville de Castelnaudary a prévu l'installation de 60 attaches vélos comportant le logo d'un vélo. Le matériel sera installé par la régie de la Ville.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Achat des attaches vélos	13 123,00 €	Alveole 60%	7 873,80 €
		Ville 40 %	5 249,20 €
TOTAL	13 123,00 €	TOTAL	13 123,00 €

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la demande d'aide au financement auprès du programme Alveole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide au financement d'attaches vélos auprès du programme Alveole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°15 :

OPERATION « VILLE DURABLE » N°2020-06 – APPEL A CANDIDATURE POUR ETRE ACCOMPAGNE DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

Dans le cadre de sa politique ambitieuse de développement durable, la ville de Castelnaudary souhaite travailler sur la consommation énergétique de son patrimoine bâti.

Cette réflexion s'inscrit dans la droite ligne des actions déjà entreprises et notamment de celles découlant du programme TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) pour lequel la ville et la Communauté de Communes ont été lauréates.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis les années 70, le patrimoine bâti des collectivités territoriales s'est diversifié et fortement développé, du fait des transferts de compétences.

Responsables de 76 % de la consommation énergétique des communes de France métropolitaine, les bâtiments publics constituent un levier important d'économies ainsi que de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En 2012, la consommation d'énergie de ces bâtiments représentait une charge financière de près de 2,9 milliards d'euros TTC pour ces communes. Il s'agit donc également d'un enjeu financier majeur pour les collectivités territoriales.

De plus, deux objectifs majeurs doivent amener la Ville de Castelnaudary à optimiser les dépenses énergétiques de son patrimoine :

- Le Décret du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » fixe des objectifs ambitieux de réduction de consommation énergétique des bâtiments : -40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050 par rapport à 2010. Est concerné tout bâtiment tertiaire d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m².
- La Région Occitanie s'est engagée à devenir la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. Dans ce cadre, les consommations du secteur du bâtiment, qui représente près de la moitié des consommations d'énergie de la région, devront diminuer de 26% d'ici 2050.

C'est pour atteindre ces objectifs que l'ADEME, la Banque des Territoires et la Région Occitanie ont lancé un appel à candidature visant à identifier des collectivités territoriales volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) sur son patrimoine bâti.

L'objectif d'un schéma directeur immobilier et énergétique est de mieux gérer les actifs immobiliers : pour les maintenir en bon état,

améliorer leur qualité d'usage, rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins, renforcer leur performance énergétique et maîtriser leur coût global. Le but est que la collectivité soit autonome dans le suivi des performances du parc immobilier.

Cet appel à candidature permettra de sélectionner une vingtaine de collectivités territoriales de 5 000 à 50 000 habitants, disposant d'un patrimoine pouvant être important notamment en secteur touristique, et aussi de services pouvant se mobiliser sur cette action nécessitant un fort investissement en temps. En effet, la durée estimative d'élaboration d'un SDIE est de 2 ans. Il est prévu que l'accompagnement se poursuive sur les 18 mois suivants afin d'assurer le démarrage effectif de la mise en œuvre du SDIE.

Le SDIE est un levier puissant pour aboutir à une véritable démarche de développement territorial durable qui permet de mettre en adéquation le patrimoine public avec les besoins actuels et futurs de la population et les projets de la collectivité.

En se portant candidate, la Ville de Castelnaudary s'engage à s'organiser pour permettre l'élaboration d'un diagnostic de son parc immobilier ainsi que de valider et mettre en œuvre un scénario et le budget associé dans un délai de 3 ans.

La réalisation du SDIE demandera la mobilisation de l'ensemble des directions de la Ville et en particulier la Direction de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme, la Direction des Services Techniques et le service Finance et Comptabilité.

Les candidatures seront appréciées selon plusieurs critères :

- Le portage politique
- La recherche d'une cohérence territoriale du patrimoine public
- Les moyens humains et l'organisation interne transversale envisagée en mode projet
- La connaissance du patrimoine à travers différentes études
- La connaissance des consommations et des factures énergétique des bâtiments ainsi que la présence d'un gestionnaire des fluides.

De par les actions déjà menées, la Ville de Castelnaudary correspond au profil recherché. En effet, le service Développement Durable a été créé en 2015 avec pour objectif, entre autres, l'amélioration et le suivi des performances énergétiques des bâtiments publics. C'est ainsi qu'a été élaboré le Conseil Orientation Energie qui répertorie l'ensemble des bâtiments ainsi que leurs caractéristiques.

De plus, la Ville de Castelnaudary est engagée depuis quelques années dans des projets de Développement Durable tels que l'animation annuel d'une semaine dédiée à ces thématiques, la rénovation de l'éclairage public, la mobilité ou encore la rénovation énergétique de certains bâtiments. La Ville a été lauréate de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et à travailler en partenariat avec le PETR du Pays Lauragais pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal

- l'autorisation de répondre à cet appel à candidature de la Région afin d'être accompagné à l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) ;

- la désignation d'un trinôme élu/technicien/financier afin de suivre la réalisation et la mise en œuvre du SDIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à candidature pour être accompagné dans la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique sur le patrimoine bâti de la Ville.

DESIGNE comme élu référent Madame Evelyne GUILHEM, conseillère adjointe en charge du Développement Durable.

DESIGNE comme technicien référent Monsieur Bertrand HILLAT, directeur des Services Techniques.

DESIGNE comme financier référent Monsieur Patrick BARDELLI, chef de service Finance, Comptabilité, Informatique et Téléphonie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°16 :

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2012, la Ville a adhéré une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme web enchères.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description, Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
1	5 m3 environ soit 20 Billes de bois Diam ≈ 0.25 m à 0.30 m 5 m de longueur		En l'Etat	
2	ALGECO		En l'Etat	
3	50 chaises			

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°17 :

<p style="text-align:center">TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--

Monsieur Le Maire rappelle que les compétences « eau et assainissement » ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ;

Pour la gestion de ces deux compétences, il est apparu nécessaire de mettre en place une organisation décentralisée permettant d'assurer au mieux la continuité de service et une meilleure relation avec les usagers. Ainsi, la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois a souhaité confier par le biais d'une convention de gestion de services une part des missions aux 43 Communes ;

Cette convention a été approuvée par délibération n°2017-309 du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Considérant le bilan des conventions de gestion 2018-2019 et la proposition du conseil des maires du 26 novembre 2019 pour renouveler ces conventions pour la période 2020-2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de gestion entre la Commune et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

A cette fin, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement, conformément au projet annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°18 :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR LA LIVRAISON DE REPAS A LA RESTAURATION SCOLAIRE, AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET A LA CRECHE ET GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE UNIQUE – AVENANT N°4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°71 en date de 19 mai 2010, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le choix de API RESTAURATION comme prestataire pour la délégation de service public par affermage ayant pour objet la livraison de repas à la restauration scolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement et à la crèche ainsi que la gestion du restaurant scolaire unique.

Ladite délégation, qui a démarré le 5 juillet 2015, s'achèvera le 10 janvier 2021.

Suite à la pandémie, des protocoles très stricts ont été imposés par les services de l'éducation nationale obligeant notre prestataire, API RESTAURATION, en accord avec le service éducation de la ville, a opéré certains ajustements dans l'organisation de ma prestation de restauration destinée aux repas des scolaires.

Au titre de ces ajustements, on peut citer, entre autres :

- La suppression du double choix sur les entrées et les desserts sur les 2 lieux de restauration.
- La mise en place d'un second lieu de restauration pour limiter le brassage des élèves et permettre les protocoles de désinfection obligatoires entre chaque service. Le personnel du prestataire, sur ce second lieu de restauration, sert les enfants à table, nettoie les tables et les chaises, gère l'amenée, le repli et le nettoyage de la vaisselle en liaison avec les équipements du restaurant arc en ciel. Pour permettre le fonctionnement optimal de cette organisation, API RESTAURATION a du embauché une personne en plus, l'équivalent de 0,57 Equivalent Temps Plein (ETP).

Ces modifications liées aux incidences de la pandémie sur le service de restauration ont un impact financier de l'ordre de 0,20 € HT par repas, que le prestataire demande à voir appliquer pour chaque repas scolaire servi depuis le 1^{er} septembre 2020 et ce jusqu'à la fin du contrat soit le 10 janvier 2021.

L'impact financier de l'avenant est estimé à 5 317,80 € HT pour un peu plus de 26 500 repas.

Les prix unitaires seront les suivants :

	Cout repas maternelles € HT	Cout repas élémentaires € HT
Tarif avant le 1 ^{er} septembre 2020	5,63	5,85
Tarif après le 1 ^{er} septembre 2020	5,83	6,05

Les autres clauses du contrat de délégation restent inchangées.

Conformément à l'article L1411-6 du code Général des Collectivités territoriales, l'avenant n'entraînant pas une hausse de plus de 5%, l'avis de la commission communale de délégation de services publics n'est pas requis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le projet d'avenant tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de délégation de service public par affermage pour la livraison de repas à la restauration scolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement et à la crèche et gestion du restaurant scolaire unique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°19 :

**AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE
DE SELECTION**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la politique Bourg-Centre initiée par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Ville de Castelnaudary a co-signé en juin 2019 le premier contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, le PETR Pays Lauragais, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations Occitanie et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aude.

L'objectif de ce contrat est de favoriser la mise en œuvre du partenariat entre ces organismes en y associant le département de l'Aude et les services de l'Etat pour agir notamment en faveur de l'économie en structurant des offres de services diversifiées et de qualité sur la commune et son bassin de vie.

Le commerce en centre-ville représente un enjeu important dans la redynamisation de l'activité économique du cœur de ville. A cet effet, des travaux d'aménagement ont été réalisés afin d'améliorer le cadre de vie et favoriser le retour de commerces de proximité.

Afin d'encourager l'implantation de commerces en centre-ville, Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2019-207 du Conseil Municipal du 25 septembre 2019, il a été mis en place un système d'incitation à la reprise ou à l'installation de nouveaux commerces.

Un Comité de sélection constitué de 5 représentants désignés pour la Ville de Castelnaudary et 2 représentants de l'Office de Commerce Chaurien a été mis en place et nécessite aujourd'hui d'être recomposé suite aux renouvellements des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner :

- Philippe GREFFIER
- Philippe GUIRAUD
- Agnès SOULIER
- Daniel SIBRA
- Karole CAFFIER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE

- Philippe GREFFIER
- Philippe GUIRAUD
- Agnès SOULIER
- Daniel SIBRA
- Karole CAFFIER

Comme représentants de la commune de Castelnaudary au sein du Comité de sélection.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°20 :

CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'une prise de risque significative durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie de Castelnaudary.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à plus ou moins de risques lors d'une présence particulière pendant le confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 :

- *Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement.*

- *Pour le service jeunesse, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;*

- *Pour le service scolaire, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux utilisés ;*

- Pour le service environnement : les balayeurs et conducteurs pour la nécessité d'assurer la continuité du service public et de renforcer le nettoyage de la voirie ainsi que la désinfection du mobilier urbain ;
- Pour les autres services, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du service public sans contact physique.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros pour les agents en contact avec le public et donc les plus exposés, de 500 euros pour les autres. Elle sera versée au prorata des jours de présence, en une fois, sur la paie du mois de septembre 2020. La valeur du jour est de 25 € pour les catégories exposées et de 12.5 € pour les agents en présentiel sans contact avec le public.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°21 :

REACTUALISATION DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES D'ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des mises à disposition de personnel :

L'autorisation de mise à disposition concernant l'association FJEP hand-ball correspond à 4.25 heures par mercredi durant la période scolaire.

Auprès du Club Nautique Castelnaudarien, l'agent intervient à raison de 9.5 heures par semaine pendant la période scolaire de mi-septembre à mi-juin soit 32 semaines.

Concernant le Comité d'organisation de la fête du Cassoulet, la mise à disposition correspond 400 heures annuelles, réparties en fonction du calendrier de préparation et suivi de l'événement.

Monsieur le Maire précise l'organisation ainsi réactualisée :

Nom de l'agent	Organisme d'accueil	Période 2020/2021	Nombre total d'heures	% par rapport au temps de travail annuel
Claire BINKOWSKI	Comité d'organisation de la fête du cassoulet	Du 01/09/2020 au 01/07/2021	400	25.23 %
Ludovic LAFFONT	Club nautique castelnaudarien	Du 15/09/2020 au 15/06/2021	304	19.18 %
Agnès PEVERE	FJEP hand-ball	Du 01/09/2020 au 02/07/2021	153	9.65 %
		TOTAL	857	54.06 %

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise à jour des mises à disposition de personnel telle que définie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition les agents au profit des organismes d'accueil demandeurs.

PRECISE que l'ensemble des mises à disposition sont effectuées en application des textes en vigueur : loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008.

AJOUTE que toute suppression ou nouvelle mise à disposition en cours d'année fera l'objet d'un avenant à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les organismes d'accueil concernés ainsi que les arrêtés individuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Mme Sabine CHABERT ne prend pas part au vote pour le Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet.
Mme Audrey GAIANI ne prend pas part au vote pour le Club nautique Castelnaudarien.*

Question n°22 :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE AU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} Mars 2020 afin de provisionner les besoins en personnel sans surprise et de représenter la réalité de la répartition des postes.

La présentation proposée permet de :

- prévoir par poste, l'ensemble des grades d'accès possibles en cas de promotion, sans redondance budgétaire.
- afficher avec lisibilité les postes créés au budget.
- afficher avec lisibilité une meilleure traçabilité des postes pourvus, vacants, remplacés ponctuellement.

Ainsi, le tableau des effectifs sera modifié dans l'année, uniquement en cas de changement de statut, de suppression ou de création de poste.

Cette présentation correspond à la réalité des occupations des postes et du budget.

Monsieur le Maire précise les modifications apportées :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} Octobre 2020 :

Le total des **effectifs créés au budget** est de **214 postes** soit, un de plus qu'au 1^{er} janvier car un poste provisionné en remplacement a été ajouté pour faire face aux besoins impératifs en cas d'absence longue. Le nombre est donc passé à **214 postes** prévus au budget.

Le total des **postes permanents** reste identique et demeure de **202 postes**.

Plusieurs remplaçants sont actuellement en poste pour des remplacements d'agents malades, en maternité, ou autre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} Octobre 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h18.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L.2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 septembre 2020.



La Secrétaire de séance,

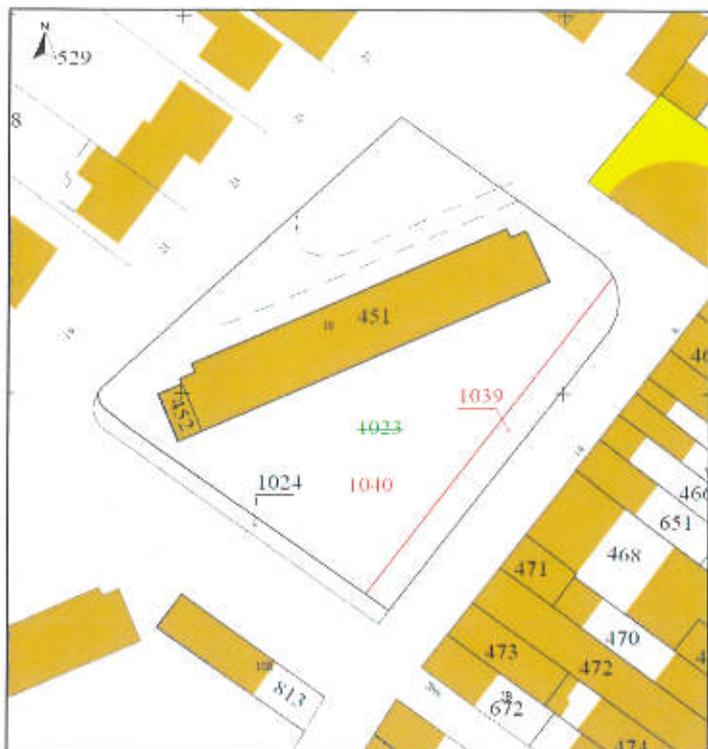
Audrey GAIANI

Annexe : tableau demande de paiement – subvention « façades »

propriétaire	adresse projet	coût travaux TTC (€)	traitement & forfait de travaux par m ²	surface retenue	taux	subvention Ville (€)				Date agrément	
						subvention	subvention totale	Plafond	Montant à payer	Région Occitanie	Commission d'aménagement Ville
M. Paul CRAVERO	17 rue de la Beauté Parcelle AH 535	13 882.72	Traitement Peinture Façade rue de la Beauté : 55 € / m ²	103.27 m ²	25 %	1 419.97	2 914.46	2 500.00	2 500.00	09/04/2019	12/04/2019
			Traitement peinture Rue Goufferand : 55 € / m ²	108.69 m ²		1 494.49					
M. Guillaume MOLINES	25 rue des Caves Parcelle AH 45	10 588.75	Traitement Monocouche Façade rue des Caves : 70 € / m ²	59.19 m ²	25 %	1 035.83	2 515.10	2 500.00	2 500.00	30/07/2019	31/07/2019
			Traitement Monocouche Façade Place de la Laïcité : 70 € / m ²	84.53 m ²		1 479.27					

Forfait de travaux par m² X Surface retenue en m² X Taux

Parcelle AC 1039



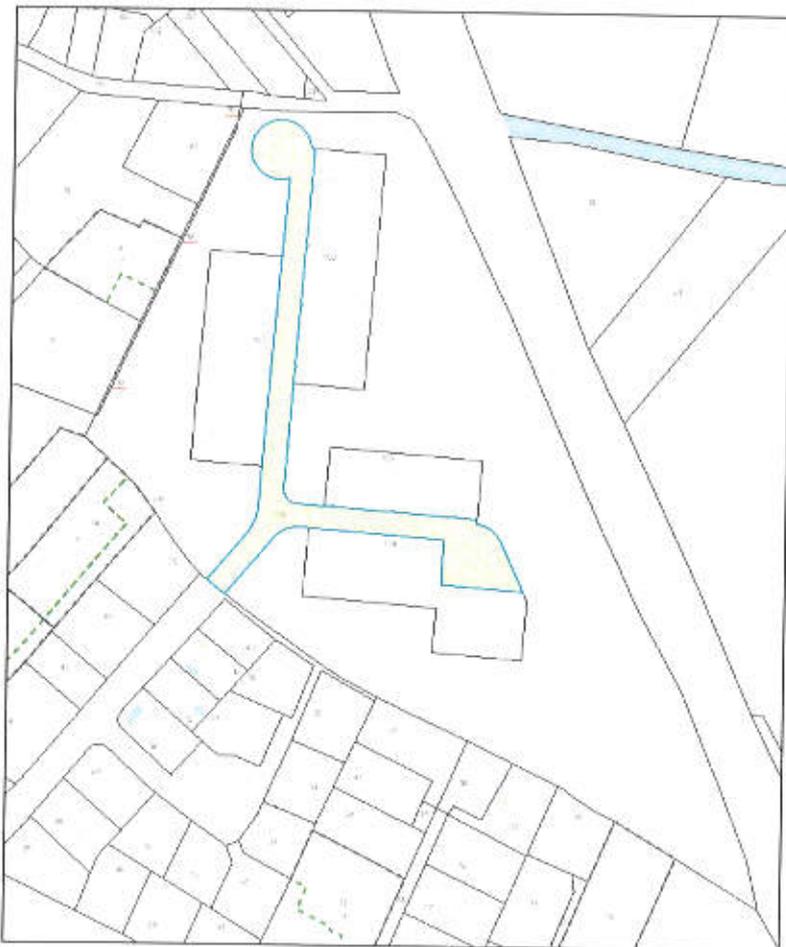
Parcelle AI 744



Parcelles AP 402 et AP 403



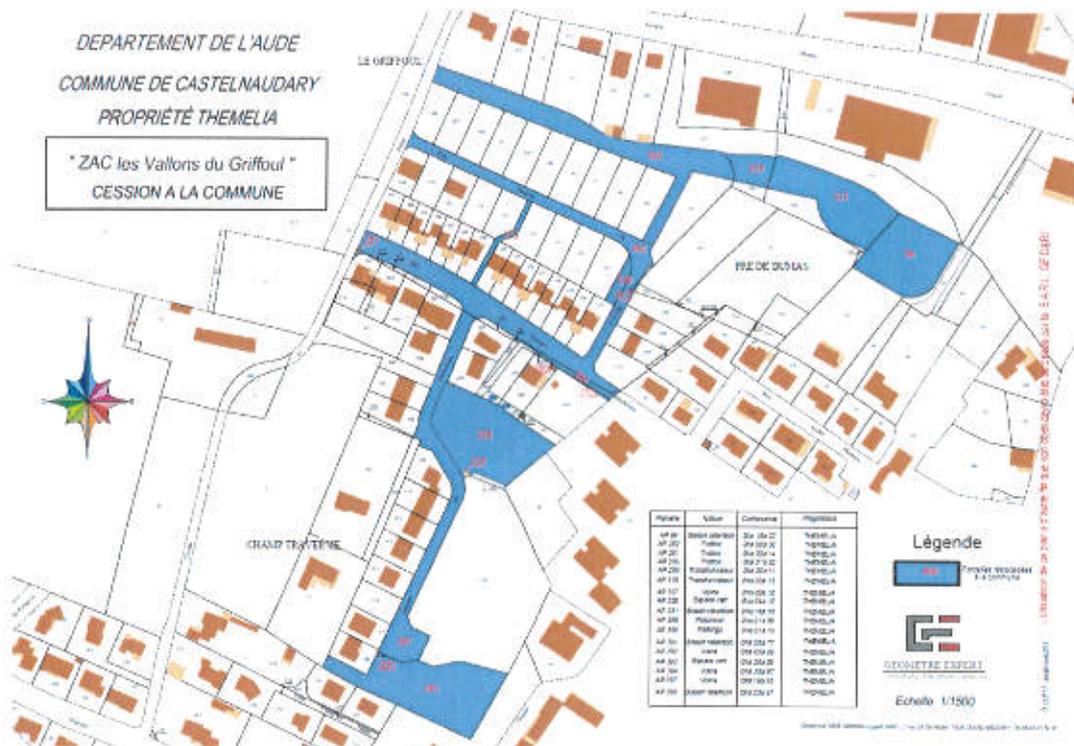
Parcelle AR 105



Parcelle BA 231



Parcelles AP 96, Ap 252, AP 261, AP 286, AP 299, AP 319, AP 327, AP 329, AP 331, AP 358, AP 359, AP 391, AP 392, AP 393, AP 394, AP 397 et AP 398



TABEAU DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Référence	Surface (m ²)	Adresse	projet
AC1039	183	Jean Jaurès - Rue Edmond Michelet	Places de stationnement (Habitat Audois)
AI0744	10 161	La Poterie - rue Camille Saint Saens	Voiries, espaces communs (dont espaces verts) et réseaux divers (Habitat Audois)
AP0402	96	Joseph Tirand - rue Georges Clémenceau	Places de stationnement, agrandissement voirie (Habitat Audois)
AP0403	21	Joseph Tirand - rue Georges Clémenceau	Aire de collecte de déchets : ordures ménagères et tri sélectif (Habitat Audois)
AR0105	2 882	Estambigou	Voirie, espaces verts, placette et bassins de rétention (Habitat Audois)
BA0231	8 791	ZAC Les Vallons du Griffoul - Allée des Apiculteurs	Voirie, espaces verts, bassin de rétention et réseaux divers (Habitat Audois)
AP0096	1 822	ZAC Les Vallons du Griffoul	Bassin de rétention (SEM THEMELIA)
AP0252	30	ZAC Les Vallons du Griffoul	Trottoir (SEM THEMELIA)
AP0261	14	ZAC Les Vallons du Griffoul	Trottoir (SEM THEMELIA)
AP0286	162	ZAC Les Vallons du Griffoul	Trottoir (SEM THEMELIA)
AP0299	11	ZAC Les Vallons du Griffoul	Transformateur (SEM THEMELIA)
AP0319	15	ZAC Les Vallons du Griffoul	Transformateur (SEM THEMELIA)
AP0327	10	ZAC Les Vallons du Griffoul	Voirie (SEM THEMELIA)
AP0329	410	ZAC Les Vallons du Griffoul	Espaces verts (SEM THEMELIA)
AP0331	1 898	ZAC Les Vallons du Griffoul	Bassin de rétention (SEM THEMELIA)
AP0358	186	ZAC Les Vallons du Griffoul	Chemin piétonnier (SEM THEMELIA)
AP0359	174	ZAC Les Vallons du Griffoul	Parkings (SEM THEMELIA)
AP0391	2 677	ZAC Les Vallons du Griffoul	Bassin de rétention (SEM THEMELIA)
AP0392	9	ZAC Les Vallons du Griffoul	Voirie (SEM THEMELIA)
AP0393	2 609	ZAC Les Vallons du Griffoul	Espaces verts (SEM THEMELIA)
AP0394	3 597	ZAC Les Vallons du Griffoul	Voirie (SEM THEMELIA)
AP0397	1 955	ZAC Les Vallons du Griffoul	Voirie (SEM THEMELIA)
AP0398	2 547	ZAC Les Vallons du Griffoul	Bassin de rétention (SEM THEMELIA)